

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 02 MAI 2023, à 19 heures**

PRÉSENTS : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, LABBÉ René, JENOUVRIER Stéphane, Adjoint – Mesdames THOMAS Huguette, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, TARDIEU Arlette, LE GARREC Virginie, GALLOU Isabelle, conseillères municipales, Messieurs LEMONNIER Philippe, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LIDOU Yves, COTARMANAC'H Yves, LESNÉ Loïc conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur DUVAL Yvonnick, adjoint (procuration donnée à Madame Isabelle GALLOU),
Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (procuration donnée à Madame LE GARREC Virginie),
Madame LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale (procuration donnée à Madame Sylvie LE SCORNET).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LESNE Loïc, conseiller municipal.

Procès-verbal de la séance du 03 avril 2023 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents (27 voix).

VIE ASSOCIATIVE

**2023.27 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES**

Rapporteur : Madame HÉMON Soizic, Adjoint à la vie associative

La Commission des Associations, réunie le 12/04/2023, a examiné les demandes de subventions présentées par les associations communales et extra-communales pour l'exercice 2023.

Il est précisé qu'un dossier avec justificatifs devait être produit par chaque association mélorienne pour que la demande soit examinée et que le dépôt d'une demande était un préalable obligatoire pour toutes les associations, méloriennes comme extérieures.

La commission a décidé de proposer le mode de calcul suivant pour les subventions aux associations sportives :

- Enfants (jusqu'à 18 ans) de Saint-Méloir des Ondes : 35 € (30 € en 2022),
- Enfants (jusqu'à 18 ans) hors commune : 10 € (15 € en 2022).

Pour les autres conditions, pas de changement :

- Adultes de Saint-Méloir des Ondes : 5 €,
- Prise en charge de 10 % du montant des frais de rémunération de l'entraîneur/éducateur/professeur salaires et charges patronales),
- Un forfait de 300 € est proposé pour toutes les associations méloriennes.

Associations Sportives	Subventions 2023
Laye'n'co (ADCM)	1 112.00 €
Fighting spirit ClubBoxe anglaise	845.00 €
Gymnastique. Volontaire Féminine	1 509.00 €
Hand Breizh Club Mélorien	870.00 €
Harem du pays malouin :	300.00 €
Judo club Mélorien	1 869.00 €
Karaté club Mélorien	1 392.00 €
Marchons à Saint Méloir	300.00 €
Mélorienne Football	3 282.00 €
Mélorienne Tennis de Table	630.00 €
Roller skating club Mélorien	2 125.00 €
Saint-Méloir rando country	300 €
Saint-Méloir tout court	455 €
Tennis club Mélorien	2 970.00 €
SOUS-TOTAL	17 959.00 €

Autres Associations Méloriennes	Subventions 2023
A.C.C.A. (chasse)	300.00 €
APAR MAPA	300.00 €
A.P.E.E.P.	300.00 €
APEL	300.00 €
Ateliers de Danielle	300.00 €
Club Bonne Amitié	640,00 €
Diatomalo	300,00 €

Festy village	3 000.00 €
Mémoire Côte d'Emeraude 39/45	300,00 €
Patrimoine et Souvenir	300,00 €
U.M.A.C anciens combattants	630,00 €
SOUS-TOTAL	6 670.00 €

Associations Extérieures	Subvention 2023
A.D.M.R.	100,00 €
Amicale fédérée des donneurs de sang	150,00 €
Association des accidentés de la vie	100,00 €
Association "Le goéland"	100,00 €
Ass. Pour l'accompagnement et soins palliatifs Côte d'Emeraude	200,00 €
Association "Quatre Vaux »- Les Mouettes"	100,00 €
Ass. Rêves de Clowns	150.00 €
Banque Alimentaire	150,00 €
Croix rouge française	150,00 €
Ecole de Musique	7 420.00 €
FGDON (piégeage de ragondins)	460,00 €
Handicap services 35	150.00 €
Ligue contre le cancer	150,00 €
OLEH – Service de Pédiatrie de Saint-Malo	100,00 €
Prévention Routière	150,00 €
RASED	139,00 €
Restos du Cœur	150,00 €
Sobriété, Liberté, santé	150,00 €
Société Nationale de sauvetage en Mer -Cancale	500.00 €
Société protectrice des animaux	100,00 €
Téléthon AFM	100,00 €
Virade de l'Espoir	500,00 €
SOUS TOTAL	<u>11 269.00 €</u>

TOTAL	<u>35 898.00 €</u>
--------------	---------------------------

Une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 300€ TTC sera reversée à l'association Festy Village pour les droits de publicité, sur présentation d'une facture.

Les présidents d'associations concernés par ce vote sortent de la séance : Mme VILLENEUVE Catherine/Mme THOMAS Huguette/Mr COLLET Vincent.

- Entendu cet exposé,
- Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

- 24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents :

- **VOTE** les attributions de subventions aux associations méloriennes et extérieures telles que présentées ci-dessus, ainsi que la subvention exceptionnelle.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à leur mandatement.

Echanges au sein de l'assemblée :

Les précisions suivantes sont données concernant les subventions exceptionnelles :

- Il a été proposé, lors de la commissions des associations, de valider l'achat de 5 tables pour l'association mélorienne de tennis de table, qui demeurent propriété de la commune (montant TTC : 4 995 €).
- Une demande d'achat de deux friteuses a également été formulée par l'association Festy Village. Cette demande a été refusée par la commission. L'association Art et Antiquités propose le prêt de ses friteuses. Cependant, son matériel étant ancien, il est convenu que la collectivité procède à l'achat d'une nouvelle friteuse qui sera mutualisée entre toutes les associations, si celles de l'association tombent en panne.
- Concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour le règlement des droits à la SACEM, 2 conseillers font part de leur opposition au versement de cette subvention.
- Concernant les autres subventions, il est précisé que les Laines Méloriennes ne recevront pas de subvention car le dossier était incomplet. L'attribution de la subvention à l'association le Tricotin aura lieu lors d'un prochain conseil municipal, compte-tenu du décalage régulier que connaît cette association pour le montage des dossiers (notifications tardives des partenaires intervenants ...).
- La question d'un aménagement spécifique pour le club de boxe, hors subvention est abordée. Il a fallu procéder à une intervention sur la structure, avec la pose d'un rail pour un montant de 20 900,00 € TTC afin que la boxe puisse utiliser des sacs de frappe qui étaient trop lourds sans cet aménagement. Ce type d'équipement demeure tout à fait exceptionnel et a lieu également pour d'autres associations, comme l'entretien du terrain de football régulièrement.

AFFAIRES SCOLAIRES

2023.28 – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE A L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023 : ECOLE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

Conformément à l'article L212-5 du code de l'Education indiquant que l'établissement des écoles publiques est une dépense obligatoire pour les communes et notamment les dépenses liées à leur fonctionnement.

Pour rappel, par la délibération n°2023-12 du 13 mars 2023 relative à l'allocation pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année 2023, l'assemblée a été invitée à voter le montant forfaitaire par élève qui sera alloué à l'école publique pour l'achat de fournitures.

Les futures dépenses en fournitures (manuels scolaires et pédagogiques) par l'école publique seront supérieures au budget alloué et dans ce contexte inflationniste, il est proposé, à titre exceptionnel, d'augmenter de 1 000,00 € le crédit pour les fournitures scolaires,

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ALLOUE** à l'école publique, à titre exceptionnel pour l'année 2023, un crédit supplémentaire de 1 000,00 € pour les fournitures scolaires et pédagogiques, les manuels scolaires.
- **PRECISE** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2023,
- **INFORME** que la dépense sera imputée au chapitre 011 à l'article 6067 du budget primitif 2023.

2023.29 – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE : ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH

Rapporteur : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

Selon une jurisprudence constante, il ressort des dispositions de la loi du 30/10/1886 que le législateur n'a admis que deux sortes d'établissements d'enseignement primaire : les écoles publiques fondées et entretenues par des personnes publiques et les écoles privées fondées et entretenues par des particuliers ou des associations. En conséquence, ces dispositions interdisaient aux personnes publiques de financer les dépenses d'investissement des écoles primaires privées.

Toutefois, le législateur a apporté certaines exceptions au principe général ainsi posé.

L'article L. 442-16 du code de l'Éducation, autorise les établissements d'enseignement privé (premier et second degrés) ayant signé avec l'État un contrat simple ou d'association, à recevoir de l'État, dans la limite des crédits inscrits à cet effet dans la loi de finances, soit les matériels informatiques pédagogiques nécessaires à l'application des programmes d'enseignement des premier et second degrés, soit une subvention permettant l'acquisition de ces matériels. Les collectivités peuvent concourir à l'acquisition des matériels informatiques complémentaires par les établissements privés sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux écoles publiques dont elles ont la charge.

Considérant que l'école privée Saint-Joseph est sous contrat d'association,

Considérant que la somme de 10 000,00 € TTC pour des dépenses de matériel informatique a été inscrite au budget primitif 2023 pour l'école publique (opération 096),

Considérant le courrier de l'école Saint-Joseph en date du 14 avril 2023 demandant la participation de la commune à l'acquisition de matériel informatique,

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir des équipements informatiques pour l'école privée Saint-Joseph d'un montant de 10 000,00 € TTC.

2023.30 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA BAIE DE CANCALE

Rapporteur : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

La convention qui régissait les relations techniques, juridiques et financières entre l'association « École de Musique de la Baie de Cancale » et la commune a été approuvée lors du Conseil Municipal du 11/01/2021 par délibération n° 2021-04.

La subvention communale comprend une part fixe liée au nombre d'habitants soit 1 500€ et une part modulable liée au nombre d'élèves.

Il a été convenu dans cette convention que l'école transmette la liste des élèves de l'école permettant de définir le montant de la part modulable pour chaque année.

Ainsi, pour l'année 2023 :

26 instrumentistes X 190€ = 4 940€

14 Ateliers + Eveil + Chorale X 70€ = 980€

Soit part variable = 5 920€

La subvention totale 2023 s'élèvera ainsi à 1 500€(fixe) + 5 920€, soit 7 420€ (pour mémoire, la subvention totale 2022 s'élevait à 1 500€ (fixe) + 5 770€, soit 7 270€).

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- 27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'allouer à l'école de musique le montant ci-dessus.

Echanges au sein de l'assemblée :

Au regard de ces éléments, envisager avec l'école de musique un concert sur la commune et après travaux éventuellement une représentation à l'espace du Grand Jardin.

TRAVAUX

2023.31 – AMENAGEMENT DES RUES DE RADEGONDE, DE LA MARTINIÈRE, DES CLOSSETS- Avenant n°1 entreprises COLAS et LA JOURDANIÈRE

Rapporteur : Monsieur LABBÉ René, Adjoint à l'aménagement urbain

En application de la délibération 2022.046 du 13 juin 2022, le marché d'aménagement des rues de Radegonde, de la Martinière et des Clossets a été notifié à l'entreprise COLAS pour un montant de 826 540,25 € HT (incluant l'option de granit breton) et à l'entreprise JOURDANIÈRE Nature SAS pour un montant de 190 811,40 € HT (incluant un an d'entretien).

Pour rappel, au terme de la négociation engagée par la commune, le granit breton en option qui était au prix de 59 374,00 € HT a été intégré au montant du marché de 826 540,25 € HT.

Les circonstances du chantier ont nécessité des travaux supplémentaires non prévus pour le lot n°1 de l'entreprise COLAS en raison d'aléas de chantier (par exemple découverte de réseaux dont l'emplacement ne correspondait pas au plan fourni par les concessionnaires), de la modification du projet de création du réseau d'eau pluviale ou des demandes de la maîtrise d'ouvrage.

Ces circonstances ont également conduit à la suppression de prestation pour le lot n°2 de l'entreprise LA JOURDANIERE.

Aussi, bientôt au terme des travaux, un avenant doit être passé. Pour le lot n°1, une augmentation et pour le lot n°2 une réduction.

Les modifications apportées au marché de l'aménagement des rues de Radegonde, de la Martinière, des Clossets sont les suivantes :

→ Lot n°1 : plus-value pour réalisation de travaux supplémentaires.
Entreprise COLAS montant de + 49 513,55€ HT.

→ Lot n° 2 : moins-value pour suppression de prestations
Entreprise JOURDANIERE montant de – 10 342,00€ HT

Le surcoût total du projet est de 39 171,55€ HT soit 3,8% du montant du marché de travaux (1 017 351,65€ HT).

- **Entendu cet exposé,**
- **Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :**
- *25 POUR 0 CONTRE 2 ABSTENTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'accepter la plus-value pour la réalisation de travaux supplémentaires par l'entreprise COLAS d'un montant de + 49 513,55 € HT,
- **DECIDE** d'accepter la moins-value pour la suppression de prestations pour l'entreprise JOURDANIERE d'un montant de – 10 342,00 € HT.
- **DE VALIDER** l'avenant n°1 au marché et autorise le Maire à signer toute pièce relative au dossier.

Echanges au sein de l'assemblée :

La moins-value pour l'entreprise JOURDANIERE est liée aux travaux non réalisés de plantation d'arbres sur certains secteurs du fait de la présence des réseaux et le surcoût par l'entreprise COLAS lié au remplacement par de l'enrobé des zones non arborées et divers autres travaux de voirie (aléas de chantier, demande de la commune etc).

A noter une circulation très importante et très dense aux Clossets. Une commission voirie sera prochainement organisée pour aborder l'ensemble de ces points. Le compte-rendu de celle-ci sera adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal pour information.

AFFAIRES GENERALES

2023.32 – TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Rapporteur : Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire

En application des articles 260 et 261 du Code de procédure pénale et sur instruction de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le Maire invite l'assemblée à tirer au sort, sur la liste électorale de la commune, 12 personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises 2024.

Vu la liste électorale arrêtée au 02 juin 2022 et après tirage au sort, le Conseil Municipal **A DÉSIGNÉ** les douze personnes susceptibles d'être recrutées au niveau départemental pour servir de jurés à la Cour d'Appel de Rennes.

Séance close à 20h03,

Le secrétaire de séance,
Loïc LESNÉ



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

